



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2022

Anglais, espagnol, et français
seulement

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre–7 octobre 2022

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil**

Exposé écrit* présenté par Centre Europe - tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[19 août 2022]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



Violations des droits humains à Madagascar, en particulier dans les zones rurales (1)

Contexte

1. Le « coup d'État » perpétré le 17 mars 2009 par Andry Rajoelina (actuel président du pays), alors maire d'Antananarivo, a plongé Madagascar dans un cycle de crises institutionnelles successives, de recul de la démocratie et de l'État de droit. La situation des droits humains ne fait qu'empirer : entre corruption, pillages des biens publics et des richesses naturelles, détentions arbitraires, trafics d'êtres humains, exécutions extrajudiciaires, violations des droits des paysans et accaparement des terres, les droits fondamentaux des citoyens malgaches sont constamment bafoués.

2. En effet, les violations systématiques des droits humains sont devenues le quotidien de la population malgache. Or, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) n'est toujours pas opérationnelle à cause de la réticence persistante du gouvernement malgache à certifier l'entrée en fonction. Cet organe a été institué par la loi n°2014-007 du 22 juillet 2014, entrée en vigueur le 13 octobre 2016.

3. Pourtant, malgré l'engagement pris par Madagascar lors de l'examen périodique universel (EPU) à Genève en 2019 et plusieurs doléances et interpellations lancées par les organisations de la société civile, les deux représentants élus de la CNIDH ont été arbitrairement exclus de cette instance par le décret présidentiel du 26 mai 2021.

Exécutions extrajudiciaires

4. Symboles de l'insécurité omniprésente dans le pays, les exécutions extrajudiciaires ont fait plusieurs milliers de victimes à Madagascar depuis 2012. Comme nous l'avons mentionné à multiples reprises dans nos déclarations précédentes, présentées au Conseil des droits de l'homme et à ses organes subsidiaires, la plupart des victimes de ces exécutions sont des paysans considérés à tort comme des bandits. Ces exactions – souvent perpétrées par les forces de l'ordre public – se réalisent dans des régions très fertiles et riches en ressources naturelles, objet de nombreuses convoitises pour les acteurs nationaux et internationaux, le plus souvent des sociétés transnationales (STN) qui visent à s'implanter dans le pays pour y exploiter ces ressources. Récemment (juillet 2022), 32 personnes ont été exécutées à Ankazobe, dans le cadre d'un litige foncier.

Enlèvements de paysans

5. Ces derniers mois, un nouveau phénomène a pris de l'ampleur : les enlèvements de paysans. Cela concerne plusieurs régions riches en vastes terres cultivables, notamment les régions d'Alaotra-Mangoro, Menabe et Anjozorobe. Dans ces cas également, les cibles des ravisseurs sont pour la plupart de simples paysans comme l'indique le cas survenu en juillet dernier dans la région d'Alaotra-Mangoro (Village d'Anosy Boribory) (2). Dans cette région, des groupes criminels ont sévi à plusieurs reprises en demandant une forte rançon en échange de la libération des otages qui sont parfois des adolescents, ce qui contraint les paysans à vendre tous leurs biens (matériels agricoles, récoltes, immobilier, terres) pour faire libérer leurs proches.

Accaparements des terres.

6. La richesse exceptionnelle du sous-sol de Madagascar est à l'origine d'accaparements des terres. Malgré la loi de 2006 sur la propriété non titrée de la terre qui protège les communautés rurales contre ce genre de phénomène, les accaparements continuent. A titre d'exemple, les habitants de Mampikony et de Port-Bergé défendent depuis plusieurs années leurs droits fonciers face à la société transnationale Cotona Real Estate (Groupe SOCOTA), qui dit avoir obtenu des titres fonciers sur des terres, sans aucun document officiel légitimant

l'acquisition. Cette STN continue ainsi de confisquer illégalement ces terres et expulser les paysans malgaches.

7. Depuis le 18 janvier 2022, suite à une manifestation contre ce litige foncier, 39 paysans ont été arrêtés et incarcérés arbitrairement et 3000 autres sont partis se cacher dans la forêt, par peur de représailles. À cause de cette situation, de nombreux enfants ne peuvent pas poursuivre leur scolarité. De plus, des cultures réalisées par les paysans, ainsi que certaines infrastructures, ont été saccagées et détruites (3). En mars 2022, les cultures rizières des paysans de cette région ont été réquisitionnées arbitrairement par des individus protégés par les forces de l'ordre et la société Cotona Real Estate. Les communautés rurales affectées par ces accaparements, suite au vol de leurs récoltes estimé à une quantité de 5 000 tonnes, sont désormais menacées par la famine. Plus récemment encore, ces communautés paysannes et des organisations non-gouvernementales ont alerté le gouvernement et les autorités compétentes vis-à-vis de la situation se déroulant dans les districts de Mampikony. Les accaparements de terre (notamment de rizières) perpétrés dans ces régions par des sociétés transnationales sont une catastrophe pour les communautés rurales vivants de ces cultures qui sont ainsi privées de leur seule source de revenus et de subsistance.

Trafic d'êtres humains

8. Le pays est confronté également au problème du trafic d'êtres humains, exacerbé par une législation nationale en la matière qui s'est démontré inefficace. En effet, les décisions de justice punissant les auteurs restent insuffisantes et peu dissuasives. A ce jour, le gouvernement malgache n'a engagé aucune enquête sur les fonctionnaires malgaches complices de ce trafic, expliquant la recrudescence des activités des réseaux de trafiquants. Ainsi, depuis 2009, des dizaines de milliers de femmes malgaches sont victimes de ce trafic, notamment vers le Moyen-Orient et en Asie (le Liban, l'Arabie saoudite, la Chine, etc.). Malgré les promesses de mesures faites par le gouvernement, ces trafics sont toujours d'actualité en 2022, bien que quelques trafiquants aient été arrêtés. Ces derniers ne représentent qu'une part infime du réseau et sont même parfois libérés pour vice de procédure.

Liberté d'expression et détentions arbitraires

9. Nous observons également des violations flagrantes de la liberté d'expression, souvent suivies par des cas de détentions arbitraires. En 2021, des manifestations pacifiques ont été fortement réprimées, conduisant à des arrestations arbitraires et autres formes de violence. Dans ce contexte, les autorités ont utilisé des lois sur la diffamation pour restreindre les débats publics et toute enquête journalistique ne cadrant pas avec la politique gouvernementale. Par ailleurs, en application de la loi sur la cybercriminalité (4), journalistes et utilisateurs des réseaux sociaux sont régulièrement arrêtés par les autorités malgache et mis en détention sans jugement, parfois pour de très longues durées.

Recommandations

10. Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil des droits de l'homme d'activer ses mécanismes compétents afin d'enquêter sur les violations des droits humains dans ce pays et d'intervenir auprès des autorités malgaches afin de :

- faire respecter ses engagements internationaux en matière de droits humains ;
- prévenir les déplacements de populations et les accaparements de terres en proposant une mise en place juste de l'aménagement du territoire, conformément à la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et en particulier son article 17 sur le droit à la terre. En somme, une politique claire d'une réforme agraire doit être mise en place pour les paysans producteurs munie de toutes les mesures d'accompagnement (sécurité publique, adduction d'eau potable et d'irrigation, mise en place des services publics nécessaires permettant d'assurer la réalisation de mise en valeur des terres par les individus) basées sur un outil de planification spatiale raisonnée et nationale ;

- garantir le droit à la vie de la population malgache, en mettant fin aux exécutions extra-judiciaires ;
- garantir la liberté d'expression, condition nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie;
- revoir les instruments électoraux afin de mettre fin aux irrégularités récurrentes dénoncées à maintes reprises lors de chaque élection.

(1) Cette déclaration a été élaborée en collaboration avec Malagasy GTT International

(2) <http://gtt-international.blogspot.com/2022/08/vague-de-kidnapping-dans-la-region.html>

(3) Il faut également préciser que les tribunaux nationaux malgaches ont toujours autorisé les Fokonolona (les membres des communautés rurales vivant dans cette zone) à utiliser ces terres, et ce, depuis le début du conflit foncier qui dure depuis maintenant 10 ans. Il y a un an encore, le 7 avril 2021, la Cour d'Appel de Mahajanga a émis l'arrêt N°187 donnant autorisation aux Fokonolona d'Andranomadio, Antsiraka, Tsararivotra, Tsimijaly, Sarodrano, Ampampamena et Ampandroangisa de continuer à « cultiver sur la propriété du Lot de colonisation Port-Bergé jusqu'à l'issue de la procédure domaniale déjà engagée par eux ». Cependant, l'Organe mixte de conception du District de Mampikony ne respecte pas les décisions de justice. Au contraire, les 15 et 28 avril 2021, il a même pris des décisions défavorables aux paysans. Dans son procès-verbal, l'Organe mixte de conception conclut que l'arrêt N°187 de la Cour d'Appel n'était pas un jugement définitif, tout en déduisant qu'il était interdit aux « squatters » (désignant les paysans malagasy) d'effectuer des cultures sur les terrains de SOCOTA. Il est très probable que c'est en s'appuyant sur cette décision que les forces de l'ordre ont amené des tracteurs pour détruire les cultures des 10 Fokontany, le 7 décembre 2021.

Selon le témoignage des Fokonolona, sept tracteurs sont venus sur les lieux, avec à bord de chacun trois gendarmes armés. Ces tracteurs ont été suivis par des groupes d'individus payés par Cotona.

(4) Loi n°2014-006 du 17 juillet 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité.